

## Séance du 09 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 03 juin 2022

Présents : Pascal THEVENOUX, Christophe RONGET, Thierry POUJOL, Françoise BICHARD, Béatrice BROUETTE, Hervé CHATEAU, Maxime DUCAROUGE, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE, Ludovic TINET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent TALON à Thierry POUJOL, Xavier ANGLEYS à Hervé CHATEAU

Absents excusés : Fabrice ERNEWEIN, Pierre-Yves CAILLIATTE.

Secrétaire de séance : Hervé CHATEAU

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux points supplémentaires

- \* Acquisition d'un panneau de basket
- \* Renouvellement des foyers éclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Fabrice ERNEWEIN pour raisons personnelles. Le Conseil Municipal prend acte de cette démission.

### A L'ORDRE DU JOUR

#### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 15 avril 2022.

#### **SIVOM : approbation du rapport annuel 2021**

Après présentation du rapport annuel 2021 du SIVOM par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport.

#### **Salle polyvalente : modification du règlement**

Suite à des manquements au règlement, il convient de le modifier.

##### **Rappel du règlement**

##### **Nettoyage**

Le nettoyage des locaux sera à la charge de l'utilisateur (y compris la fourniture des produits d'entretien) et il les utilisera dans le respect de l'ordre public et des règles d'hygiène. Le verre sera trié et porté à la borne de tri sélectif (derrière proximarché). Les abords seront libres de tous détritrus, mégots de cigarettes, verre cassé, gobelets en plastique... lesquels devront être déposés dans des containers prévus à cet effet.

##### **Matériel et vaisselle**

La liste de la vaisselle disponible vous sera remise lors de la réservation. La liste de la vaisselle demandée devra-t-être transmise à la mairie au plus tard la veille de la remise des clés avant midi.

Le congélateur et les réfrigérateurs devront être nettoyés, débranchés, et les portes laissées entrouvertes.

L'utilisateur devra restituer en l'état les locaux qui sont mis à sa disposition. Après utilisation, un inventaire du matériel et un état des lieux des locaux sera fait.

Toute dégradation commise sera à la charge de l'utilisateur.

La vaisselle manquante ou détériorée sera remplacée par la commune aux frais de l'utilisateur.

## **Sonorisation**

Tout matériel de sono, de musique ou accessoires seront branchés sur le boîtier à gauche au fond de la scène. La pile du micro sera à la charge de l'utilisateur.

## **Conditions d'utilisations**

L'état des lieux fait le vendredi ne donne pas accès à la salle immédiatement pour une location à partir du samedi. Le droit d'accès ne pourra en aucun cas se faire avant la fin du service du personnel (16h). Les jours en EJP (économie d'énergie), il est formellement interdit d'allumer le chauffage dès le vendredi sous peine d'une majoration de la location.

L'utilisation des locaux et le déroulement des festivités sont sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Vous contrôlerez que tous les appareils électriques ou au gaz ont été coupés.

Vous vérifierez que les chasses d'eau ont été tirées, les poubelles vidées (y compris dans les toilettes) et les sacs poubelles remplacés.

La ligne téléphonique ne devra être utilisée que pour les urgences (gendarmerie, pompiers, samu...)

La place de parking pour personne à mobilité réduite devra être respectée.

Aucun véhicule ne devra stationner devant le portail d'accès au jardin privé attenant.

L'enceinte de l'école ne fait pas partie des espaces disponibles.

## **Dispositions relatives à la sécurité**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité indiquées par le représentant de la Commune : ce dernier procédera à une visite des locaux qui seront utilisés.

Avoir constaté également l'emplacement des dispositifs d'alarme et moyens d'extinction et reconnu les itinéraires d'évacuation et issues de secours. A toutes fins utiles, l'utilisateur s'engage à faire respecter ces consignes à tous ses invités.

## **Dispositions financières**

L'utilisateur s'engage à verser à la commune :

\* Un acompte correspondant à 50% du montant de la location à la réservation. Cet acompte sera encaissé en cas d'annulation.

\* Une caution de 800€ à la réservation \* Le montant de la location à la remise des clés.

Il paiera à la commune les dégâts matériels et les pertes constatées à l'inventaire du matériel.

La présente convention peut être dénoncée :

Par la commune si la salle polyvalente (faisant office de bureau de vote) est retenue pour des élections.

Le Maire avertira les demandeurs par lettre recommandée.

Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constatée et signifiée au Maire par lettre recommandée, dans un délai d'un mois.

## **Organisation et délais**

Le contrat de location devra être signé à la réservation ou au plus tard 15 jours avant la date de la location.

La date butoir de réception de la liste de la vaisselle à sortir est fixée au jeudi précédent la date de la location avant midi (mardi en cas de jours fériés en fin de semaine). Passé ce délai, il n'y aura pas de sortie de vaisselle.

Une personne devra se rendre disponible pour l'état des lieux d'entrée (la veille de la location) et pour l'état des lieux de retour (le lendemain de la location). En cas d'absence aucun recours ne sera possible.

Toute vaisselle retournée sale devra être relavée par l'utilisateur.

## **14 juillet : prix des repas**

Cette année, les conditions sanitaires nous permettent d'organiser à nouveau les festivités du 14 juillet. Les repas seront offerts aux habitants de Pierrefitte, membres des associations Pierrefittoises et résidents permanents du camping. Le tarif des repas pour les personnes extérieures est fixé à : 10€

le repas adulte 5€ le repas enfant. Le montage des chapiteaux est prévu le 12 juillet à 18h. Les bénévoles et les membres associatifs seront les bienvenus. Démontage le 15 juillet à 18 h. L'animation sera assurée par Valérie Jeanthon.

### **Affichage : réforme des règles de publicité**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : par affichage ou par publication papier ou sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir la publicité des actes par affichage au panneau habituel (Passage de la Mairie) et de conserver la publicité sous forme électronique sur son site internet.

### **Assainissement : modification des dossiers de demandes de subventions**

Pour faire suite à la réception des devis des entreprises Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le nouveau plan de financement des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration. Le Conseil Municipal autorise à nouveau Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du département de l'Allier. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter la communauté de communes au titre des fonds de concours pour les travaux de mise en séparatif du réseau pluvial de la Place de l'église.

| Nature des dépenses                                | Montant HT   | Recettes prévisionnelles HT                  |              |
|--|--------------|--|--------------|
| Réhabilitation collecteurs eaux usées              | 775 127.09 € | Département + Agence de l'Eau Loire Bretagne | 719 630.01 € |
| Mise en séparatif eaux pluviales place de l'église | 69 793.58 €  | Communauté de Commune EABL                   | 13 958.71 €  |
| Réhabilitation station                             | 72 065.24 €  | Commune                                      | 183 397.19 € |
| Total  | 916 985.91 € |  | 916 985.91 € |

## **Camping : Extension électrique**

Pour faire suite aux différents devis demandés pour réaliser une extension partielle du réseau électrique sur la partie du camping non aménagée en électricité. Le devis de la société CEMHEF a été retenu pour un montant de 1 855 € HT soit 2 226 € TTC.

## **INSEE : désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement 2023**

En prévision du recensement 2023, le Conseil Municipal nomme Monsieur Pascal THEVENOUX, coordonnateur communal.

## **Acquisition d'un panneau de basket**

Le Conseil Municipal souhaitant augmenter le parc de jeux du camping municipal du Vernay, décide l'acquisition d'un panneau de basket pour un montant de 750€ TTC. Le financement sera assuré par l'excédent du programme extension électrique du camping.

Pour faire l'acquisition de ce panneau de basket, il convient de réduire les crédits du programme d'investissement n°379 et de créer et créditer le programme 380.

|      |  |           |
|------|--|-----------|
| 2313 | Construction (extension réseau électrique au camping programma n°379 | -750.00€  |
| 2158 | Autres installations... programme 380                                | + 750.00€ |

## **SDE : renouvellement des foyers d'éclairage public**

La commune de Pierrefitte étant éligible au programme d'investissement du SDE portant sur le renouvellement de luminaires, décide le renouvellement de 28 foyers : 17 foyers de la traversée du bourg avec un passage de 150 watts à 50 watts LED et 11 foyers, « Rue du Canal », « Chemin des Boisseaux » et « Place de l'Eglise » avec un passage de 100 watts à 40 watts LED.

Plan de financement :

Dépense totale : 19 705 €    Part SDE : 15 764 €    Part Communale : 3941 € sans étalement

Le Conseil Municipal approuve le projet de travaux et le plan de financement et décide d'étaler la contribution communale sur 5 ans soit 789€ par an.

## **Questions diverses**

Réunion commission : jeudi 16 juin : Illuminations de Noël

PLUI : réunion intercommunale à Jaligny le jeudi 23 juin, journée entière.